

Déclaration sur la formation des Maîtres

Les associations suivantes :

- Association française des Professeurs de français
- Association des Professeurs de Biologie et Géologie de l'Enseignement Public
- Association des Professeurs de Langues Vivantes de l'Enseignement Public
- Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public
- Association des Professeurs de Philosophie de l'Enseignement Public
- Association des Professeurs des Sciences Economiques et Sociales
- Société des Langues Néo-Latines
- Société des Professeurs de français et de langues anciennes
- Société des Professeurs d'histoire et de géographie de l'Enseignement Public
- Union des Physiciens

font connaître dans ce qui suit leur position commune concernant la formation des enseignants.

Préambule

Cette déclaration concerne essentiellement la formation des maîtres spécialisés, enseignant de la sixième à la terminale, car c'est la question intéressant l'ensemble des disciplines*. Cependant des associations souhaitent la disparition du cloisonnement actuel entre les différentes catégories d'enseignants et affirment que les principes exposés dans cette déclaration doivent inspirer une réforme de la formation de tous les maîtres. Elles dénoncent l'aberration de l'enseignement du premier cycle où les enseignants ayant reçu le moins de formation enseignent le plus de disciplines suivant l'horaire le plus lourd aux enfants déclarés les moins doués.

Il existe, actuellement, des catégories de maîtres multivalents (instituteurs, PEGC, ...). Le problème de leur existence et de leur formation est crucial ; la solution actuelle qui consiste à ne donner aucune formation scientifique aux instituteurs et une formation nettement insuffisante aux PEGC n'est pas acceptable ; l'idéal serait qu'un

* Ce texte élaboré en commun marque de nombreux points d'accord de ces associations : il ne traite pas des points particuliers relevant de la spécificité de chaque discipline.

instituteur ait reçu une formation spécialisée dans chaque discipline et qu'il n'y ait plus de maîtres polyvalents dans le second degré. Une solution réaliste consiste à former des maîtres partiellement spécialisés possédant chacun une discipline fondamentale et une panoplie de disciplines annexes. Ils seraient habilités à enseigner toutes ces disciplines dans le premier degré mais uniquement leur discipline fondamentale en sixième et cinquième ; la continuité de l'enseignement serait ainsi assurée.

Cela exige que :

- Globalement la *formation initiale* de tous les maîtres soit de même niveau (même durée, mêmes salaires)
- La formation scientifique à l'Université et la formation professionnelle adaptées aux différentes catégories soient en partie communes et permettent d'acquérir la pratique du travail d'équipe et un langage commun
- Cette formation initiale soit le point de départ de la *formation permanente*.

Cela entraîne à terme la suppression de la catégorie des PEGC dans sa conception actuelle et la disparition des maîtres auxiliaires et des instituteurs remplaçants ; le reclassement de ces enseignants se faisant à la suite d'un complément de formation universitaire et pédagogique.

La réforme que nous préconisons ne peut se mettre que progressivement en place ; il faudra en particulier construire des locaux adaptés pour les centres de formation et former des enseignants pour ces centres. Dans l'immédiat il importe que la formation initiale de tous les enseignants soit améliorée, en particulier sur le plan scientifique (premier cycle d'université pour les instituteurs, licence pour les PEGC).

Une réforme générale de la formation de tous les maîtres s'impose donc et il ne suffira pas de ne s'occuper que d'une seule catégorie ; ce que nous proposons ici pour cette catégorie pourrait servir de point de départ pour une réforme d'ensemble.

1. Parallélisme de la formation scientifique et de la formation pédagogique

1.1. Il ne suffit pas qu'un professeur ait le goût et la compétence de sa discipline, il faut aussi qu'il aime et puisse enseigner. La formation d'un futur professeur doit donc mener de front une formation scientifique et une formation pédagogique ; et le recrutement des professeurs doit se faire sur la double exigence d'un niveau de connaissances élevé et de capacités pédagogiques.

1.2. *De la formation scientifique*

1.2.1. Elle est destinée à donner au futur enseignant ces connaissances d'un haut niveau, qui lui seront nécessaires pour qu'il puisse dominer la matière de son enseignement. On ne peut enseigner de manière simple et claire avec des connaissances fragmentaires, ni avec des connaissances élémentaires qui ne mettent pas à même de distinguer l'essentiel de l'accessoire.

1.2.2. Cette formation doit être donnée dans les Universités, dont elle constitue une des fonctions propres. Elle doit être en grande partie commune aux futurs enseignants et aux étudiants qui se destinent à d'autres professions. Le futur enseignant n'atteint le niveau de connaissances nécessaire que lorsqu'il est titulaire de la maîtrise.

1.2.3. Il serait souhaitable que soient instituées des maîtrises d'enseignement, de niveau égal à celui des maîtrises de recherche, et ouvrant les mêmes débouchés, mais moins étroitement spécialisées, pour mieux s'adapter à l'enseignement que ses titulaires devront donner dans le second degré. (Par exemple, une maîtrise d'enseignement de Sciences Physiques devrait comprendre de la physique et de la chimie, et non pas se spécialiser dans la seule chimie ou la seule physique).

1.2.4. Les problèmes particuliers à chaque discipline doivent être examinés par les associations de spécialistes et feront l'objet de coordination interdisciplinaire entre ces associations.

1.3. *De la formation pédagogique*

1.3.1. La formation pédagogique ne doit pas être un enseignement des théories pédagogiques ; elle doit être axée sur la pratique : pratique pédagogique en général, mais surtout pratique de la pédagogie spécifique de la discipline à enseigner.

1.3.2. Elle doit être dispensée selon le cursus suivant : D'abord, des stages d'observation ; ensuite, une réflexion collective sur ces stages et la préparation à des stages actifs ; enfin des stages pratiques actifs, au cours desquels le stagiaire est encore suivi et soutenu.

1.3.3. La formation pédagogique proprement dite ne commence pas dès le premier cycle d'études supérieures ; il faut laisser à l'étudiant le temps de s'adapter à ces nouvelles études ; de plus, il est bon psychologiquement de mettre un intervalle entre le moment où il sort de l'enseignement secondaire avec le baccalauréat, et le moment où il y revient comme stagiaire : cela lui permet de décanter ses impressions d'élève et d'aborder le stage

avec plus de maturité. Cependant, le futur enseignant doit pouvoir éprouver sa vocation par la pratique assez tôt pour pouvoir se réorienter sans dommage s'il se montre inapte à l'enseignement.

1.3.4. A la formation pédagogique doivent participer des maîtres de l'Enseignement Supérieur, et des maîtres de l'enseignement du second degré, (qui conserveront un service partiel dans leur établissement d'origine, selon des dispositions qui leur permettront de remplir efficacement leur double fonction), des chercheurs en science de l'éducation. Ces divers formateurs travaillent en coordination.

1.3.5. Il est important que pendant leur formation les futurs enseignants de toutes les catégories aient de nombreux contacts professionnels ; ce qui suppose la création de Centres de taille raisonnable possédant des locaux professionnels : salles de réunion, bibliothèque, laboratoires, moyens audio-visuels, etc... et éventuellement des locaux d'habitation : chambres, restaurant, etc...

1.3.6. Des dispositions spéciales pourront être prises en matière de stage pour certaines disciplines, en raison de leurs exigences propres (par exemple, pour les linguistes, on insérera dans la formation pédagogique un stage actif à l'étranger).

2. Du prérecrutement

2.1. Il serait fort dangereux d'instituer un prérecrutement tel que les jeux soient faits dès le niveau du DUEL ou du DUES.

En effet :

2.1.1. Il serait grave d'enfermer prématurément des jeunes gens dans une voie qui les contraindrait à déboucher sur le professorat parce qu'elle ne leur offrirait aucune autre issue. Bien des étudiants commencent des études supérieures par seul intérêt pour une discipline, et sans se rendre assez compte de ce qu'est la pratique de l'enseignement. Le pis-aller d'un professorat accepté parce qu'il n'y a rien d'autre à faire créerait chez eux un état d'esprit aussi mauvais pour eux que pour leurs futurs élèves.

2.1.2. Au cas où des étudiants se montreraient insuffisants, soit pour leurs connaissances, soit pour leurs capacités pédagogiques, leurs maîtres se trouveraient placés devant ce dilemme : rejeter ces jeunes gens sans voies de secours, ou laisser passer dans l'enseignement, par pitié, des professeurs incapables ; résultat également déplorable, quelle que soit l'alternative choisie.

2.1.3. Les étudiants prérecrutés, se croyant sûrs d'être engagés à la fin de leurs études, auraient la tentation de négliger ces études.

2.1.4. En fermant l'entrée aux vocations tardives, on priverait l'enseignement des services de personnes qui pourraient cependant faire des maîtres de valeur.

2.2. Un prérecrutement ne serait donc acceptable que s'il se prémunissait contre ces dangers en répondant aux conditions suivantes :

2.2.1. Au cours des deux premières années après le baccalauréat les étudiants suivent les enseignements de premier cycle (DUEL ou DUES* ...). Pendant ce temps ils prennent conscience, par des stages, de la réalité de l'enseignement avec des enfants d'âges différents.

2.2.2. Le prérecrutement ne doit pas se faire sous la forme d'une sélection brutale, et définitive dès le début, mais sous la forme d'une sélection progressive selon un dispositif souple.

2.2.3. Sa souplesse doit se marquer d'abord par la possibilité d'une réorientation en cours de route pour les étudiants qui se révéleraient fourvoyés. C'est-à-dire :

2.2.3.1. Qu'un étudiant qui au cours de ses stages constaterait qu'il n'est pas fait pour l'enseignement doit pouvoir abandonner.

2.2.3.2. Qu'un étudiant dont le travail, les connaissances, les capacités pédagogiques, se montrent insuffisants, doit pouvoir être écarté.

2.2.3.3. Que dans l'un et l'autre cas l'étudiant ne doit subir aucun dommage financier, tel que par exemple l'obligation de rembourser ce qu'il a déjà touché.

2.2.3.4. Que soient facilitées les réorientations de ceux qui s'arrêteraient ainsi en chemin. Il serait par exemple bon qu'on les aide à se diriger vers l'administration, ou vers la fonction publique, ou qu'on leur facilite l'accès à d'autres études sans temps perdu, par des jeux d'équivalence, ou par des cours de rattrapage leur permettant de rejoindre ces autres études en cours de route.

2.2.4. Inversement, il doit être possible à une vocation tardive d'entrer dans le cursus de formation des maîtres, et en particulier dans la formation pédagogique, à chaque étape du cours des études supérieures.

* D'autres premiers cycles sont envisageables comme MSH (Math. Sciences Humaines) actuellement à l'essai dans quelques universités.

3. Accès et issue des Centres de Formation des Professeurs

3.1. Concours normal d'entrée.

3.1.1. La voie d'accès normale à ces centres est un concours national placé à l'articulation du premier cycle d'études supérieures (DUEL, DUES...) et du second cycle (conduisant à la licence et à la maîtrise).

3.1.2. Pour se présenter à ce concours les étudiants doivent présenter un Certificat de Stage, attestant qu'au moment de subir ces épreuves ils ont accompli l'obligatoire stage préliminaire de sensibilisation.

3.1.3. Les épreuves du concours doivent répondre à une double condition : d'une part, assurer une homogénéité suffisante dans le niveau du recrutement ; d'autre part, respecter le principe d'autonomie des Universités. Pour répondre à cette double exigence, les épreuves doivent donc comporter : une partie fixée selon des modalités établies sur le plan national ; et une autre partie selon des modalités fixées par les universités. Ces épreuves doivent être conçues selon les exigences propres à chaque discipline.

3.1.4. Le jury de ce concours doit toujours être inter-académique, c'est-à-dire que chaque épreuve doit être jugée par des examinateurs n'appartenant pas tous à la même académie.

3.2. Concours parallèles.

3.2.1. Des concours analogues permettront à des étudiants déjà engagés dans le second cycle d'études supérieures, ou même l'ayant achevé, d'accéder à ces centres avec un niveau de connaissances plus élevé que celui du concours d'entrée.

3.2.2. Mais ces étudiants doivent recevoir une formation pédagogique aussi complète que celle des étudiants entrés au niveau DUEL, DUES... Ils consacreront donc, une fois entrés dans ces centres, une part plus grande de leur temps à cette formation pédagogique, se trouvant moins pris par ailleurs par une formation scientifique déjà plus avancée. Il est même possible qu'un étudiant déjà titulaire de la maîtrise reçoive toute sa formation pédagogique en une seule année à temps complet. Mais cette entrée en cours de second cycle reste naturellement subordonnée à l'accomplissement du stage de sensibilisation.

3.3. Affectation dans les centres

Toutes les disciplines enseignées dans le second degré doivent être représentées dans tous les centres de formation des professeurs, qui doivent admettre chacun, pour chaque discipline, un nombre

d'étudiants tel que la répartition en soit équilibrée, tant en quantité qu'en qualité. Par exemple, les étudiants en langue vivante ne seront pas répartis, selon les langues, dans des centres spécialisés (l'allemand pour les centres de l'est de la France, l'espagnol pour les centres du sud-ouest, etc...); mais ils seront également répartis entre tous les centres.

3.4. *Sortie des centres*

Les centres doivent déboucher sur un concours national de recrutement, où l'on s'assurera que les futurs professeurs ont bien les capacités nécessaires pour pouvoir enseigner.